



Mise en place de permanences juridiques de proximité liées à l'habitat

ADIL 86

05 49 88 85 96

direction@adil86.com

Définition et enjeux publics

L'ADIL exerce sa mission au moyen de consultations téléphoniques, en vis-à-vis et par le biais d'internet. Certaines des problématiques qui lui sont soumises nécessitent de privilégier la consultation en vis-à-vis, avec consultation de documents et remise de brochures. Le conseil en proximité devient un enjeu pour les collectivités les plus éloignées des trois sites d'implantation de l'ADIL (Chasseneuil-du-Poitou, Châtelleraut et Poitiers). Quand il n'existe pas, le particulier, porteur d'un projet ou faisant face à des difficultés, se trouve privé d'un précieux service. A la demande des communes et, plus généralement, des EPCI qui le souhaitent, un dispositif de permanences mensuelles, sur ou sans rendez-vous, peut être mis en place. Cet outil facilite l'accès à l'information logement au profit de tous.

Les bénéficiaires

Communes et EPCI

Les opérations concernées

Définir un lieu et un calendrier de permanences

L'accompagnement proposé

- Aide à la définition des besoins (thématique, population ciblée, analyse statistique, environnement professionnel)
- Aide à la mise en place en coordination avec l'ensemble des acteurs du logement implantés ou non sur le territoire
- Mise à disposition d'un juriste en charge de la tenue et de l'animation des permanences
- Organisation de réunions d'information

Les niveaux d'intervention possibles

- Prise de contact avec les collectivités candidates à la mise en place du service
- Rédaction d'une convention partenariale
- Présentation du projet devant les instances locales (commune ou EPCI)

Les guides de référence

- Code de la Construction et de l'Habitat (article L. 366-1)
- Code de l'Energie (articles L.232-1 et 2)
- Schéma Départemental de l'Habitat 2017 -2022
- Charte Départementale de Prévention des Expulsions